

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-90-CHD

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le tournage d'un film par la société Nolita Cinéma, 32 Rue du Moulin Joly 75011 PARIS,

Vu la demande de Monsieur Hippolyte EMON, Régisseur Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera réservé le long de la Salle Polyvalente Rue des Ecoles **du samedi 1er octobre 2022 à 8h au mercredi 19 octobre 2022 à 9h**, afin de permettre le stationnement des camions techniques de la production.

Article 2 : Les services de la mairie et de la production sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 29 septembre 2022

L'adjointe par délégation



Christine HAMEL DORDONNAT